

DATE DE LA CONVOCATION : 6 février 2026

Le jeudi 12 février 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 27

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Christine DENIS donne procuration à Nassira BENOUARI,
Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT,
Atika LHOUM donne procuration à Manuela MELO,
Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL,
Ruffin KAPELA donne procuration à Régis PEDANOU,
Sébastien CÉLERIN donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Maria GUIDEC donne procuration à Jacqueline HUCHIN.

Absente :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Thibault PETIT

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19h01 et fait l'appel des présents.

Monsieur le Maire souhaite avant d'entamer ce dernier Conseil municipal de la mandature, saluer et remercier l'ensemble de ses confrères élus, ainsi que tous les agents, qui font vivre le Conseil municipal en coulisses, contribuant ainsi à la vitalité de la démocratie locale.

Thibault PETIT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met au voix le procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025, qui est approuvé à la majorité (abstentions de Manuela MELO, Ruffin KAPELA (pouvoir), Régis PEDANOU, Atika LHOUM (pouvoir), Toufik LAADJAL).

ORDRE DU JOUR

- 1 Quartier de la gare de Montigny-lès-Cormeilles : Dénomination du parc sis rues Simone-Veil et Victor-Schoelcher
- 2 Présentation du Rapport social unique 2024
- 3 Création de poste
- 4 Renouvellement de la Convention territoriale globale, pour les années 2026 - 2030, avec la Caisse d'allocations familiales
- 5 Dispositif collègue au cinéma : Signature de la charte collègue au cinéma Val-d'Oise

26001 - Quartier de la gare de Montigny-lès-Cormeilles : Dénomination du parc sis rues Simone-Veil et Victor-Schoelcher

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération et met la délibération aux voix.

Délibération :

La Zone d'Aménagement Concerté de la Gare de Montigny-lès-Cormeilles a entamé sa troisième et dernière phase de transformation du quartier. À cet effet, un parc urbain de 1 845 m² a été aménagé à l'angle des rues Simone-Veil et Victor-Schoelcher, à proximité de l'école Yves-Coppens et du gymnase Lilian Thuram. Les travaux ont eu lieu au cours du 2^{ème} semestre 2025 et le parc a été inauguré le vendredi 12 décembre 2025.

Cet aménagement paysager constitue un îlot de fraîcheur pour le quartier.

Aussi, compte tenu de l'engagement des personnalités prêtant leur nom aux espaces publics du quartier et notamment de la proximité avec la rue Simone-Veil, il est proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer ce parc « Parc Gisèle-Halimi ».

Il faut rappeler que Gisèle Halimi (1927–2020) était une avocate engagée et une figure majeure du féminisme et des droits humains en France, connue pour ses combats juridiques et politiques.

D'origine Tunisienne, elle grandit dans une famille juive modeste et s'installa en France en 1946 pour étudier le droit. Elle s'engagea très tôt contre la torture, la peine de mort et le racisme, particulièrement en défendant des militants indépendantistes algériens dans les années 1950–1960. Elle défendit des causes emblématiques, comme le procès de Bobigny en 1972, où elle obtint l'acquittement d'une mineure accusée d'avortement, marquant un tournant dans la lutte pour la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse. Cela termine de marquer son engagement puisqu'elle cofonda en 1971 l'association Choisir la cause des femmes, qui milita pour la dépénalisation de l'avortement et l'égalité des droits.

Son combat continue contribua à l'adoption de la loi Veil en 1975, légalisant l'interruption volontaire de grossesse en France.

Élue députée en 1981, elle siégea à l'Assemblée nationale et défendit des lois pour l'égalité femmes-hommes. Autrice prolifique, elle écrivit plusieurs livres, dont *La Cause des femmes* (1973) et *Une femme en colère* (2020), pour partager ses idées et son parcours.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°12.102 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2012 portant approbation du dossier de création de la ZAC sise aux abords de la Gare et de l'avenue de la Libération,

Vu la délibération n°18.033 du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 relative à la dénomination des rues du quartier de la gare,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques, bâtiments publics et voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et espaces publics,

Considérant le développement actuel de la dernière phase de la ZAC de la Gare,

Considérant que dans ce cadre, un parc urbain de 1 845 m² a été aménagé à l'angle des rues Simone-Veil et Victor-Schoelcher, à proximité de l'école Yves-Coppens et du gymnase Lilian Thuram,

Considérant la volonté de la Commune de profiter de ce nommage pour rendre hommage à une femme s'étant illustrée dans son domaine, afin de lutter contre toute forme de violence symbolique participant à invisibiliser la participation des femmes dans la vie publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De valider et d'adopter la dénomination du parc situé à l'angle de la rue Simone-Veil et de la rue Victor-Schoelcher, dans le périmètre de la ZAC de la Gare de Montigny-lès-Cormeilles : « Parc Gisèle-Halimi ».

Article 2 : De préciser que les plaques de dénomination du lieu ont été apposées par l'aménageur Citallios.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

26002 - Présentation du Rapport social unique 2024

Madame Jacqueline HUCHIN donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Délibération :

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales doivent établir un rapport social unique.

Ce rapport s'articule autour des thématiques suivantes : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions de vie au travail, l'action et la protection sociales, le dialogue social, la discipline, ainsi que les mesures individuelles en faveur de l'environnement.

La production annuelle de ce rapport poursuit plusieurs objectifs, et notamment :

- Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la commune ;
- Établir les lignes directrices de gestion ;
- Favoriser le dialogue social avec les organisations syndicales ;
- Renforcer les outils de gestion des ressources humaines ;
- Permettre une comparaison avec d'autres collectivités.

Le rapport social unique a été présenté au Comité social territorial le 5 février dernier. Il doit désormais faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal. Dans cette perspective, une synthèse du rapport social unique est annexée à la présente délibération.

Ce rapport sera transmis au Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne d'Île-de-France et publié sur le site internet de la commune.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport social unique pour l'année 2024.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 231-1 et suivants et R. 231-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial du 5 février 2026,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que les collectivités territoriales doivent établir un rapport social unique,

Considérant que le rapport social unique a été présenté au Comité social territorial le 30 janvier 2026,

Considérant que ce rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De prendre acte de la présentation du rapport social unique 2024 de la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 2 : De préciser que ce rapport sera rendu public.

Article 3 : De transmettre la présente délibération et le rapport social unique 2024 au Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne d'Île-de-France.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

26003 - Création de poste

Madame Jacqueline HUCHIN donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Délibération :

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a procédé à la création de postes, pour assurer les missions de la Ferme pédagogique, lors de la séance du 10 avril 2025. La ferme pédagogique est un outil d'éducation à la nature qui s'appuie notamment sur la présentation d'animaux domestiques et d'un potager pédagogique. La ferme accueille un public varié, composé de familles, scolaires, centres de loisirs, crèches, groupes seniors, mais aussi de publics spécifiques qui y trouvent un environnement privilégié et des activités adaptées à leurs besoins.

À ce jour, devant le succès de la fréquentation de cet équipement, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renforcer cette équipe et de se prononcer sur la création d'un poste d'agent polyvalent pour la Ferme pédagogique.

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Agent polyvalent ferme pédagogique	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation et du grade d'animateur	100 %	Création de poste	Sous la responsabilité du responsable de la ferme pédagogique, l'agent polyvalent participera à l'élaboration et au pilotage du projet pédagogique. Il proposera des activités et des actions éducatives. Il veillera au bien-être des animaux, en entretenant le matériel et les installations de la ferme. Enfin, il assurera la sécurité des visiteurs et des animaux sur le site.

En outre, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document visant au recrutement d'agents contractuels sur le poste créé.

Le Code général de la fonction publique prévoit en effet une possibilité de recourir à un agent contractuel, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le recrutement se fait alors par le biais d'un contrat à durée déterminée. La durée minimale du contrat est d'un an, fixée par les parties, et dans la limite de trois ans.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements suivent les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent : publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et

expériences professionnelles, potentiel du candidat et de sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi.

Le candidat devra justifier des conditions de diplômes exigées par le cadre d'emploi.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation, par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice majoré maximum 478 ou du cadre d'emploi des animateurs, par référence à l'indice majoré minimum 397 et l'indice majoré maximum 508.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel, ainsi que son expérience.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la Ferme pédagogique est un outil d'éducation à la nature qui s'appuie notamment sur la présentation d'animaux domestiques et d'un potager pédagogique,

Considérant que dans le cadre de son fonctionnement, il est nécessaire de procéder à un recrutement pour renforcer l'équipe,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent polyvalent pour la Ferme pédagogique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De créer un poste d'agent polyvalent, pour la Ferme pédagogique, dans les conditions suivantes :

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Agent polyvalent ferme pédagogique	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation et du grade d'animateur	100 %	Création de poste	Sous la responsabilité du responsable de la ferme pédagogique, l'agent polyvalent participera à l'élaboration et au pilotage du projet pédagogique. Il proposera des activités et des actions éducatives. Il veillera au bien-être des animaux, en entretenant le matériel et les installations de la ferme. Enfin, il assurera la sécurité des visiteurs et des animaux sur le site.

Article 2 : D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an, renouvelable expressément.

Article 4 : De préciser que si, à l'issue d'une période maximale de six ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation, par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice majoré maximum 478 ou du cadre d'emploi des animateurs, par référence à l'indice majoré minimum 397 et l'indice majoré maximum 508.

Article 6 : De préciser que cet agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par le Conseil municipal, sur décision de l'autorité territoriale.

Article 7 : De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Article 8 : De prévoir la dépense au chapitre 012, nature et code fonctionnel correspondants.

Article 9 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

26004 - Renouvellement de la Convention territoriale globale, pour les années 2026 - 2030, avec la Caisse d'allocations familiales

Madame Annie TOUSSAINT donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Délibération :

Une convention territoriale globale (CTG) avait été conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise (CAF) pour les années 2021-2025.

La CTG, dont la durée est de cinq ans, est une démarche qui vise à redéployer les ressources de la CAF, tant financières qu'en d'ingénierie, au service d'un projet de territoire proposant une offre de service complète. Elle couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, insertion et accès aux droits, logement, etc.

Cette convention, arrivant à échéance, a fait l'objet d'un bilan positif partagé par l'ensemble des partenaires. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population.

À l'issue d'un diagnostic partagé et d'une concertation entre l'ensemble des partenaires, il a été convenu de définir un plan d'actions articulé autour de dix thématiques, couvrant l'ensemble des domaines d'intervention de la CTG. Elle couvre notamment l'accueil des jeunes enfants, la prévention de la santé mentale des jeunes et de leurs parents, la mise en place d'actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des familles.

Le nouveau projet de convention est annexé à la présente délibération.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter cette nouvelle convention globale territoriale ainsi que ses annexes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 227-1 et suivants et L. 263-1,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

Vu la délibération n° DEL21.114 en date du 14 décembre 2021 portant convention globale territorialisée avec la CAF,

Vu la délibération n° DEL22_120 en date du 1^{er} décembre 2022 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu la délibération de la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise en date du 13 février 2025 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG,

Vu le projet de convention globale territorialisée,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles,

Considérant qu'en se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs, pour lesquels elle apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils,

Considérant que l'analyse conduite par la CAF vise à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation sur le territoire et fait apparaître les caractéristiques territoriales détaillées dans le diagnostic partagé, l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services à la famille, les orientations et les champs d'intervention à privilégier sur le territoire,

Considérant que la convention territoriale globale vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

Considérant que ce plan d'actions pourra être modifié et intégrer de nouvelles actions en fonction des réalités de territoire,

Considérant que ces évolutions seront suivies par des comités,

Considérant la volonté de la commune de Montigny-lès-Cormeilles d'offrir aux Ignymontains un service public de la petite enfance de qualité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter les termes de la convention territoriale globale.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, dont le siège social est situé 13, boulevard de l'Oise – 95 000 CERGY.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

26005 Dispositif collège au cinéma : Signature de la charte collège au cinéma Val-d'Oise

Monsieur Jean-Claude BENHAÏM donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Délibération :

Le dispositif Collège au cinéma est un dispositif national et interministériel d'éducation à l'image, qui a pour ambition de favoriser les apprentissages en les reliant à des œuvres filmiques, d'éveiller les collégiens à la richesse de la création cinématographique et de les ouvrir sur le monde.

Dans le Val-d'Oise il propose aux élèves, de la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma associées au dispositif et de se constituer, ainsi, les bases d'une culture cinématographique avec des œuvres peu diffusées dans leur format d'origine et en version originale.

Ces séances sont accompagnées d'un travail en classe autour des films visionnés.

Le dispositif départemental « Collège au Cinéma du Val-d'Oise », piloté par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-d'Oise et le Conseil départemental du Val-d'Oise, avec l'association Écrans VO, le Rectorat de Versailles et le soutien de la Direction régionale des Affaires culturelles de l'Île-de-France, est reconduit pour l'année scolaire 2025/2026.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles est engagée dans ce dispositif en accueillant des classes de collégiens dans son cinéma, au regard de ses objectifs permettant de contribuer à l'éducation artistique et culturelle des élèves.

Afin de poursuivre cette action, dans laquelle est engagé le collège Louis-Aragon, il est nécessaire de signer la charte collège au cinéma Val-d'Oise, permettant à la commune d'obtenir un financement de 2,80 € par élève accueilli.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 NOR : MENE1311045C, relative au parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu le dispositif Collège au cinéma 2025-2026 dans le département du Val-d'Oise 2025-2026,

Considérant que le dispositif Collège au cinéma est un dispositif national et interministériel d'éducation à l'image, qui a pour ambition de favoriser les apprentissages en les reliant à des œuvres filmiques, d'éveiller les collégiens à la richesse de la création cinématographique et de les ouvrir sur le monde,

Considérant que le dispositif départemental propose aux élèves, de la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma associées au dispositif et de se constituer, ainsi, les bases d'une culture cinématographique avec des œuvres peu diffusées dans leur format d'origine et en version originale,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles s'est engagée dans ce dispositif en accueillant des classes de collégiens dans son cinéma,

Considérant qu'afin de poursuivre cette action, dans laquelle est également engagé le collège Louis-Aragon, il est nécessaire de signer la charte collège au cinéma Val-d'Oise, permettant à la commune d'obtenir un financement de 2,80 € par élève accueilli,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De s'engager dans le dispositif Collège au cinéma 2025-2026 dans le département du Val-d'Oise 2025-2026

Article 2 : De signer la charte Collège au cinéma, Val-d'Oise, avec le collège Louis-Aragon de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 3 : De dire que les recettes seront versées au budget.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Ces décisions sont publiées sur le site internet www.montigny95.fr.

La séance est levée à 19h10

Le procès-verbal est disponible sur le site internet www.montigny95.fr. Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales situé au Centre Picasso bureau du SAGT, 3, avenue Aristide Maillol.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,


Miloud GOUAL

Le Secrétaire,


Thibault PETIT

